

GE_GERICHTE A/3470/2016 vom 2. August 2017

GE Cour de justice, 2017-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3470_2016

FR: GE_GERICHTE A/3470/2016 du 2 août 2017

IT: GE_GERICHTE A/3470/2016 del 2 agosto 2017

Erwägungen

E. 6

Quelles sont les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic ?

E. 7

a) Compte tenu de vos diagnostics, M. A_____ peut-il exercer une activité lucrative ? Si non, pourquoi ? b) Si oui, laquelle ? A quel taux ? Depuis quelle date ? c) En particulier l'ancienne activité de chauffeur/livreur est-elle exigible ? Si non, une activité adaptée aux limitations fonctionnelles est-elle possible ? Si non ou dans une mesure restreinte, pour quels motifs ? d) Si une activité adaptée est possible, depuis quelle date est-elle exigible ? e) L'état de santé de M. A_____ s'est-il amélioré depuis le 1^{er} mai 2016 ? Si oui de quelle manière ? Cette amélioration a-t-elle permis une récupération de la capacité de travail ? Si oui dans quelles activités ? f) Comment la capacité de travail de M. A_____ a-t-elle évolué depuis le 10 août 2015 ? Tant dans l'ancienne activité de chauffeur/livreur que dans une activité adaptée.

E. 8

Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise d'une activité lucrative ?

E. 9

Quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ?

E. 10

Des mesures médicales sont-elles nécessaires préalablement à la reprise d'une activité lucrative ? Si oui, lesquelles ?

E. 11

a) Etes-vous d'accord avec l'avis du Dr C_____ du 18 avril 2016 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail nulle dans une activité adaptée jusqu'à la mise en place d'une prothèse totale au niveau de la hanche gauche ? Si non, pourquoi ? b) Etes-vous d'accord avec l'avis du docteur D_____ du 4 février 2016 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail de 100 % exigible dans une activité adaptée ? Si non, pourquoi ? c) Etes-vous d'accord avec l'avis du docteur E_____ du 21 septembre 2016 ? En particulier avec les limitations fonctionnelles constatées et l'estimation d'une capacité de travail de 100 % dans une activité adaptée depuis le 1^{er} mai 2016 ? Si non, pourquoi ?

E. 12

Quel est le pronostic ?

E. 13

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles. II. Réserve le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.